



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse



PROTOCOLE D'ACCORD
relatif au développement et à l'accompagnement
des activités physiques et sportives
2025-2028

Conclu entre :

L'État,
représenté par la Préfète de la Creuse

et : Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Creuse,

et : Le Conseil Départemental de la Creuse,
Représenté par sa Présidente
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental
en date du

et : Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

Préambule :

Les enjeux des politiques locales en faveur des activités physiques et sportives en Creuse sont dans une large mesure définis et poursuivis à l'échelon des services départementaux de l'État, des collectivités locales et dans le cadre des projets de développement des associations sportives et des comités départementaux.

Le développement des activités physiques et sportives dont l'enjeu est souligné par l'article L.100-1 du code du sport constitue une mission partagée essentielle au maintien de la cohésion sociale, au développement local, à l'action éducative, à la promotion et l'aménagement des territoires.

Plusieurs acteurs y contribuent : État, communes, intercommunalités, mouvement sportif, associations sportives locales, comités départementaux.

L'initiative locale nécessite de renforcer la cohérence de l'action des partenaires à l'échelon départemental et de renforcer les partenariats engagés. Ce protocole établit pour la prochaine olympiade soit jusqu'en 2028, doit notamment permettre d'accompagner l'Héritage et la dynamique générée des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Ces actions doivent permettre de renforcer l'attractivité du territoire.

En s'associant dans cette démarche, l'État, le Département et le mouvement sportif (représenté par le CDOS) :

- **contribuent à pérenniser les politiques sportives, le soutien et la formation des bénévoles, le développement de la professionnalisation, l'accompagnement des projets structurants ;**
- **privilégient dans leur action respective la démarche partenariale et contractuelle avec les collectivités locales et leurs groupements, ainsi que le conventionnement avec le mouvement sportif et les associations sportives locales. Le travail partenarial s'appuiera notamment sur les travaux de la conférence régionale du sport Nouvelle-Aquitaine ;**
- **créent les conditions d'une plus forte complémentarité de l'action éducative des acteurs locaux.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les axes prioritaires de l'intervention du Conseil Départemental, de l'État et du CDOS sont les suivants :

1 – Schéma départemental du sport 2023-2027 du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de la Creuse contribue dans le cadre des compétences partagées et du « Schéma départemental du sport 2023-2027 » voté par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2022, à la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire départemental. Ses actions en faveur du mouvement sportif, des athlètes, des collèves, des collectivités locales et des E.P.C.I. sont considérées autour de 4 axes :

- Sport et éducation à la citoyenneté ;
- Sport et performance ;
- Sport et santé / bien-être / insertion ;
- Sport de nature.

Un cadre d'intervention complémentaire est également défini.

2 - Politique de l'État

L'État contribue, sur la base des instructions du ministère des sports de la jeunesse et de la vie associative, des objectifs du budget opérationnel de programme « sport » et des directives de l'Agence Nationale du Sport, à la promotion des activités physiques et sportives dans le but notamment d'accompagner et de développer la fonction éducative et sociale du sport dans un territoire marqué par la ruralité. Ses actions prennent en compte les projets de développement visant à :

- soutenir l'action des bénévoles par la formation notamment ;
- accompagner les opérateurs d'activités physiques et sportives dans le but notamment de prendre pleinement en compte les exigences et les normes de sécurité ;
- accompagner les emplois de l'encadrement sportif compte tenu notamment de leur caractère déterminant dans l'offre de services et dans l'animation,
- contribuer au financement des équipements sportifs,
- coordonner et accompagner les structures dans les actions de prévention et de sensibilisation contre les Violences et Harcèlements Sexuels et Sexistes (VHSS),

- participer à l'accompagnement des clubs et des comités départementaux dans
- participer à l'accompagnement et au développement des savoirs fondamentaux,
- contribuer à une cohérence de la dimension sportive dans la continuité éducative des activités, et ce en lien avec les structures de jeunesse.

3- Politique du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse

Conformément à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiée dans le code du sport, et à l'article 17 des statuts du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ce dernier **est** représenté dans le département par le CDOS de la Creuse dont les objectifs et les actions doivent être conformes à ceux définis par le CNOSF.

Les CDOS/CROS/CTOS sont les organes déconcentrés du CNOSF auxquels celui-ci reconnaît qualité exclusive dans leur territoire « pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, les missions qui lui sont expressément déléguées en début de chaque Olympiade par le biais d'une « feuille de route » et trouvant leur prolongement fonctionnel et organisationnel à travers la formalisation d'un « Plan Sport et Territoire » (PST). Ce PST doit par ailleurs assurer une répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire

La feuille de route définit le cadre dans lequel les CDOS/CROS/CTOS déploient les actions nationales déléguées par le CNOSF, et ce à travers 4 thématiques plus une spécifique définie sur la Creuse par le CA du CDOS :

- Sport & Education et Citoyenneté ;
- Sport & Professionnalisation ;
- Sport & Santé et Bien-être et Para Sport ;
- Sport & Politiques publiques et haut niveau.
- Sport de Nature et Développement Durable

La feuille de route représente la vision stratégique à long terme pour les représentants du Mouvement Olympique et sportif d'un territoire. Le PST en formalise le déploiement opérationnel. Il évolue selon un rythme pertinent pour la vie du territoire (mi Olympiade, Olympiade...). Il répond aux besoins des Ligues, Comités régionaux et départementaux, des clubs et des licenciés.

Article 2 : Dans le respect des axes prioritaires de l'intervention du Conseil départemental, de l'État et du mouvement sportif (CDOS 23), il est convenu de poursuivre les 7 objectifs partagés suivants (sans ordre prioritaire pour chacun des objectifs) :

Objectif 1 :

Participer au développement coordonné et maîtrisé des sports et loisirs de nature, notamment via la présence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) portée par le Conseil Départemental, et l'implication au sein des commissions thématiques.

Objectif 2 :

Réunir une commission départementale des sports regroupant les représentants des signataires du présent protocole d'accord ;

Objectif 3 :

Soutenir l'action, l'engagement, la valorisation et la formation des dirigeants bénévoles au travers notamment du Guid'Asso mais également des Educateurs Sportifs et des volontaires engagés dans le Service Civique ;

Objectif 4 :

Assurer une présence des partenaires au sein de la Commission Départementale du Fonds de Développement à la Vie Associative 2 (FDVA2) ;

Objectif 5 :

Mobiliser les partenaires dans le cadre d'une politique locale héritage 2024 comme La Creuse fait ses Jeux et lors des différents temps olympiques.

Objectif 6 :

Animer un observatoire départemental du sport porté par le CDOS ;

Objectif 7 :

Rédiger et mettre en œuvre un schéma départemental des équipements sportifs, et mettre en place une commission consultative annuelle dans le cadre de la campagne ANS équipements.

Article 3 :

La commission départementale des sports :

- favorise une concertation élargie sur les champs d'intervention du présent protocole d'accord ;
- donne un avis sur l'attribution de subventions concernant des dispositifs (ex : fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau du Conseil Départemental, financements ANS, etc.) ;
- accompagne les projets de développement à vocation départementale dans le champ des activités physiques et sportives, et notamment la mise en œuvre de dispositifs nationaux déclinés à l'échelon départemental. Les partenaires signataires de ce protocole sont systématiquement invités aux instances de déploiement de ces dispositifs.

Pour préparer les travaux de la commission, un groupe technique restreint se réunira périodiquement (au moins deux fois par an). Un compte rendu partagé assurera le déploiement de ces dispositifs et de leur évaluation.

La commission pourra faire appel à des experts et/ou à des personnalités qualifiées et/ou des acteurs du réseau fédéral, des élus locaux suivant les thématiques abordées.

Article 4 :

Les actions de communication découlant du protocole d'accord sont organisées en partenariat :

- au siège de l'un des signataires ;
- ou, sur le site proposé par le porteur du projet ou de l'action, dans le but de valoriser le projet de développement d'une association, d'un comité départemental ou d'une action spécifique.

Article 5 :

La présente convention est conclue jusqu'à fin 2028. Elle pourra être renouvelée à l'échéance pour une durée correspondant à la nouvelle olympiade. Elle est évaluée chaque année dans le cadre de la commission départementale.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Guéret, le

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale

La Présidente du Comité
Départemental Olympique et Sportif de la Creuse

Olivier GREZES

Françoise CAPAZZA

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse

La Préfète de la Creuse

Valérie SIMONET

Anne FRACKOWIACK-JACOBS